

Présents : TARABELLA Marc, **Bourgmestre**;
EVANS Michel, PELOSATO Toni et SERON Nathalie, **Echevins**;
HOURANT Francis, **Conseiller, Président d'assemblée** ;
HUPPE Yolande (Présidente du CPAS), TRICNONT-KEYSERS Françoise, WOTQUENNE Pol, CLOSJANS Aimé,
DUCHESNE Jean-Luc, FREMEAUX Cindy, POU CET Léa, KLÉE Nathalie, STEVELER-PETITJEAN Anne et AGNELLO
Blaise, **Conseillers**;
BOLEN Pierre-Yves, **Directeur général faisant fonction**.-

Excusé : TRICNONT-KEYSERS Françoise, **conseillère**.-

Au terme de la période réservée à l'interpellation orale informelle par la population, Monsieur HOURANT Francis, Président, ouvre la séance publique du conseil communal à 20h00'.

L'ordre du jour comprend :

SEANCE PUBLIQUE

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 26 février 2020.-
 - 2) Personnel Communal - Personnel administratif et ouvrier - Examen de recrutement pour des emplois statutaires – Modalités de la procédure – Décision.-
 - 3) Fabrique d'Eglise Saint-Pierre de Hody – Compte pour l'exercice 2019 – Tutelle d'approbation – Décision.-
 - 4) Fabrique d'Eglise Saint-Rémy de Vion – Compte pour l'exercice 2019 – Tutelle d'approbation – Décision.-
 - 5) Fabrique d'Eglise Saint-Maximin d'Anthisnes – Compte pour l'exercice 2019 – Tutelle d'approbation – Décision.-
 - 6) Fabrique d'Eglise Saint Maximin à Anthisnes – Modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2020 – Tutelle d'approbation – Décision.-
 - 7) Finances communales - Mesures d'allègement fiscal dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19 – Non-enrôlement de la taxe sur la force motrice pour l'année 2019 - Décision.-
 - 8) Finances communales – Communication du procès-verbal de vérification de la caisse du receveur régional par Mme le Commissaire d'Arrondissement, pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2019.-
 - 9) Travaux de voirie sur fonds propres – Travaux de construction et de réfection d'une partie de la voirie rue de la Bruyère et de réfection des rues des Carrières et de la Libération à Anthisnes – Approbation des conditions et du mode de passation.-
 - 10) Travaux de remplacement et d'isolation de la toiture et remplacement des menuiseries extérieures de l'Espace du Vieux Château, sise rue du Vieux Château, 6 à 4160 Anthisnes, dans le cadre du plan d'investissement communal 2019-2021 – Approbation des conditions et du mode de passation.-
 - 11) Patrimoine - Bail emphytéotique Place J Legros – Fixation de la durée et du canon emphytéotique – Décision de principe.-
 - 12) CPAS – Tutelle spéciale d'approbation – Statuts administratif et pécuniaire du directeur général – Abrogation et nouvelles dispositions – Approbation.-
 - 13) Environnement – Actions de prévention – Mandat à Intradel.-
 - 14) Ecopasseur communal – Rapport d'activité annuel 2019 – Présentation et validation.-
 - 15) Motion de soutien à la création d'un crématorium via l'intercommunale Neomansio.-
 - 16) Décisions prises par le Collège communale suite aux diverses mesures prise dans le cadre du Covid-19 et à la situation sanitaire – Ratification.-
 - 23.03.2020 : L'achat de masques de protection via l'octroi d'une subvention de 1.713,06 euros à la Conférence des élus Meuse-Hesbaye-Condruz à destination des professionnels de la santé ;
 - 27.03.2020 : Adaptation des règlements taxes adoptés par le Conseil communal du 2 septembre 2019, suivant la loi du 13 avril 2019 introduisant un nouveau code du recouvrement ;
 - 31.03.2020 : L'ordonnance du Bourgmestre relative à la suspension de toutes les activités privées liées aux coupes de bois sur l'ensemble du territoire de la commune pendant la période de confinement ;
 - 10.04.2020 : Enseignement communal – Encadrement complémentaire à charge de la commune du 4 avril au 30 juin 2020 ;
 - 14.04.2020 : Achat de masques à destination de la population via une subvention octroyée à l'ASBL Conférence des Elus Meuse-Condruz-Hesbaye +/- 9.000€ ;
 - 07.05.2020 : Plan de cohésion sociale – Rapport financier 2019 – Approbation ;
 - 13.05.2020 : L'ordonnance du Bourgmestre relative à la levée de l'interdiction de certaines activités liées à la coupe de bois.
 - 17) Correspondance, communication et questions.-
-

Le CONSEIL, en séance publique,

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 février 2020.-

Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, notamment les articles 48 à 51 ;

Vu le procès-verbal de la séance du 26 février 2020 rédigé par M. Pierre-Yves Bolen, Directeur général faisant fonction ;

D E C I D E : à l'unanimité,

D'approuver le susdit procès-verbal de la séance du 26 février 2020.

Le CONSEIL, en séance publique,

2. Personnel Communal - Personnel administratif et ouvrier - Examen de recrutement pour un emploi statutaire – Modalités de la procédure - Décision

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L1123-23 2° et L1211-1 et suivants ;

Vu l'Arrêté royal n°519 du 31 mars 1987 organisant la mobilité volontaire entre les membres du personnel statutaire des communes et des centres publics d'action sociale qui ont un même ressort ;

Vu la circulaire du 2 avril 2009 relative à la Convention sectorielle 2005-2006 - Adhésion au Pacte pour une fonction publique locale et provinciale solide et solidaire ;

Vu la circulaire du 2 avril 2009 relative à la Convention sectorielle 2005-2006 - Principes généraux applicables lors du recrutement des agents statutaires et contractuels ;

Vu sa délibération du 26 février 2020, arrêtant le nouveau cadre organique du personnel communal ;

Vu les statuts administratif et pécuniaire du personnel communal, arrêté par le Conseil communal par délibération du 23 décembre 2010 et plus précisément les chapitre 4 « emplois communaux » et 5 « Recrutement », ainsi que l'annexe 1 (au statut administratif du personnel de la commune d'Anthisnes) fixant les conditions de recrutement, d'évolution de carrière et de promotion ;

Attendu qu'il est nécessaire de pallier au départ à la retraite de plusieurs agents communaux au cours de l'année 2020 et que d'autres départs sont également prévus d'ici à la fin 2022 ; qu'il convient dans ce contexte de constituer une réserve de recrutement de manière à faciliter tout nouveau recrutement pour un grade d'employé d'administration D4 et D6 ainsi que pour un grade d'ouvrier qualifié D2, dans le respect des dispositions du statut administratif arrêté dans le cadre du pacte pour une Fonction publique locale et provinciale solide et solidaire ;

Attendu que le niveau global du volume de l'emploi doit être maintenu au moins au niveau de l'effectif occupé au cours des années précédentes ;

Vu l'avis favorable du Receveur Régional, sollicité en date du 12 février 2020 et relatif au cadre communal : « Personnel communal – Modification du Cadre du personnel communal », accompagné de son projet de délibération avec le projet d'ouvrir des postes statutaires au cours de l'année 2020 et au cours de l'année 2021 ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de compléter son cadre statutaire ;

Considérant que cette opération implique des nominations qui doivent se réaliser en tenant compte de la situation financière de la commune, de sorte que l'ensemble des postes à pourvoir ne peuvent être déclarés vacants au même moment mais que les désignations doivent être étalées dans le temps ;

Considérant l'urgence de procéder aux présents recrutements au vu du mécanisme dit « de responsabilisation » qui a une incidence certaine sur le budget de la commune et partant sur l'ensemble des politiques menées au bénéfice de la population ;

Attendu qu'il y a lieu de déclarer deux emplois administratifs vacants au 01^{er} septembre 2020 (un emploi de grade D4 et un emploi de grade D6), un emploi administratif vacant au 01^{er} janvier 2021 (de grade D6), un emploi ouvrier qualifié polyvalent (de grade D2) vacant au 01^{er} septembre 2020 ;

Attendu qu'il y a lieu de constituer une réserve de recrutement tant au service administratif qu'au service des travaux ;

Sur proposition du Collège, le recrutement aura lieu par appel avec affichage aux valves communales ;

Qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires afin de pourvoir aux emplois vacants en :

- déclarant la vacance des emplois concernés ;
- définissant les profils de fonctions tels qu'annexés à la présente délibération ;
- lançant une procédure de recrutement d'employés administratifs et ouvriers qualifiés par le biais d'un appel avec affichage aux valves communales, avec constitution d'une réserve de recrutement ;
- arrêtant les modalités de recrutement, le programme détaillé et la teneur des épreuves ;
- fixant la composition de la Commission de sélection ;

Un appel à candidatures par mobilité volontaire sera affiché aux valves du CPAS en sus du présent appel à candidatures ;

Sur proposition du Collège communal ;

Le Conseil communal, délibérant en séance publique ;

D E C I D E : à l'unanimité,

Article 1er. De déclarer la vacance des emplois repris ci-dessous et de préciser le type d'examen et le niveau minimum de diplôme requis :

TABLEAU DES EMPLOIS DÉCLARÉS VACANTS			
FONCTION	NOMBRE D'EMPLOI VACANT	EXAMEN	DATE VACANCE DES EMPLOIS
PERSONNEL ADMINISTRATIF			
Employé(e) d'administration D4	1	Recrutement Accessible aux personnes ayant un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur au moins	01 ^{er} septembre 2020
Employé(e) d'administration D6	1 + 1	Recrutement Accessible aux personnes ayant un baccalauréat au moins	01 ^{er} septembre 2020 01 ^{er} janvier 2021
PERSONNEL OUVRIER			
Ouvrier(ère) qualifié(e) D2	1	Recrutement Accessible aux personnes ayant un d'un diplôme au moins égal à celui qui est décerné à la fin des études E.T.S.I. ou après avoir suivi les cours C.T.S.I. ou à l'issue de la 4 ^{ème} année de	01 ^{er} septembre 2020

		l'enseignement secondaire (2ème degré – CESDD)	
--	--	---	--

Les profils de fonction des emplois susvisés seront consultables au service du personnel durant les heures d'ouverture de bureau.

Article 2. De lancer :

- Une procédure de recrutement d'agents administratifs D4 et D6 et ouvrier(ère) D2 qualifié(e) par le biais d'un appel interne (avec la faculté pour le Collège communal de compléter celui-ci par un appel externe si le nombre de candidats n'est pas suffisant au regard du nombre de postes à pourvoir), avec constitution d'une réserve de recrutement, par le biais d'un affichage aux valves de la commune ;
- Un appel à candidatures par mobilité volontaire sera concomitamment affiché au CPAS.

Le régime juridique pour les examens de recrutement est le suivant : agent statutaire.

Article 3. D'arrêter les modalités de recrutement de la manière suivante:

Acte de candidature :

Les candidatures seront adressées au Collège communal, au plus tard le 30 juin 2020 et devront parvenir, soit par courrier recommandé, soit contre accusé de réception. Celles-ci seront accompagnées d'un extrait du casier judiciaire délivré depuis moins de 3 mois.

Une même candidature sur différents emplois est autorisée. Le cas échéant, le candidat indique sa priorité entre l'emploi D4 et D6.

Article 4. De fixer la composition de la Commission de sélection « personnel administratif (D4 et D6) comme suit:

- Président : Monsieur PELOSATO Toni, Echevin ;
- Directeur général : Monsieur BOLEN Pierre-Yves – Directeur général faisant fonction
- Assesseur 1 : Aurélie SIMON – Directrice générale du CPAS de Modave
- Assesseur 2 : Monsieur WEGRIA Arnaud – Directeur général du CPAS d'Hamoir

De fixer la composition de la Commission de sélection « personnel ouvrier qualifié » (D2) comme suit :

- Président : Monsieur EVANS Michel, Echevin ;
- Directeur général : Monsieur BOLEN Pierre-Yves – Directeur général faisant fonction
- Assesseur : Monsieur KOVACS André – Responsable du Service travaux

Conformément à l'article 17, 3° de la Loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités, les organisations syndicales représentatives pourront assister aux épreuves de sélection sans préjudice des prérogatives des jurys.

Article 5. D'arrêter le programme détaillé et la teneur de l'examen de recrutement du "**PERSONNEL ADMINISTRATIF**" comme suit:

L'examen de recrutement (employé(e) d'administration) s'articulera sur 2 épreuves, chacune d'elles étant éliminatoire :

* 1ère épreuve : /20 :

- D4 : Synthèse de texte (8 points) et 1 questionnaire avec 20 questions à triple choix multiples sur les connaissances générales et les matières administratives communales (12 points).

Durée 3 heures

- D6 : Synthèse de texte (8 points) et 1 questionnaire avec 30 questions à triple choix multiples sur les connaissances générales et matières administratives communales (12 points).

Durée 3 heures

Les agents recrutés sous le régime de l'article 14 du chapitre V (recrutement) des statuts administratifs de la commune d'Anthisnes peuvent solliciter, en la motivant, une dispense pour cette épreuve.

* 2ème épreuve : /80 :

Destinée à évaluer la personnalité du candidat, à connaître ses centres d'intérêt, sa sociabilité, sa résistance au stress, son esprit d'équipe, sa stabilité émotionnelle, sa faculté d'adaptation, etc; de s'informer sur ses motivations, à savoir son intérêt pour la fonction, les besoins et valeurs qu'il cherche à satisfaire dans la vie professionnelle et qui doivent être en adéquation avec ce qui est proposé; d'évaluer ses compétences en analysant formation et expérience pour déterminer le niveau d'adéquation avec les compétences requises par la fonction à pourvoir; d'évaluer ses aptitudes, à savoir son potentiel évolutif; d'évaluer son niveau de raisonnement notamment par l'analyse de cas pratiques.

- 1 entretien oral approfondi

Les candidats devront obtenir 50 % des points dans chaque épreuve et 60 % des points au total des épreuves.

Article 6. D'arrêter le programme détaillé et la teneur de l'examen de recrutement du "**PERSONNEL OUVRIER**" comme suit:

L'examen de recrutement (Ouvrier qualifié) s'articulera sur 2 épreuves:

* 1ère épreuve : /50

- 1 questionnaire avec 20 questions ouvertes sur les matières spécifiques au service travaux.

Durée : 2 heures

Les agents recrutés sous le régime de l'article 14 du chapitre V (recrutement) des statuts administratifs de la commune d'Anthisnes peuvent solliciter, en la motivant, une dispense pour cette épreuve.

* 2ème épreuve : /50, destinée à évaluer la personnalité du candidat, à savoir ses centres d'intérêt, sa sociabilité, sa résistance au stress, son esprit d'équipe, sa stabilité émotionnelle, sa faculté d'adaptation, etc; de s'informer sur ses motivations, à savoir son intérêt pour la fonction, les besoins et valeurs qu'il cherche à satisfaire dans la vie professionnelle et qui doivent être en adéquation avec ce qui est proposé; d'évaluer ses compétences en analysant formation et expérience pour déterminer le niveau d'adéquation avec les compétences requises par la fonction à pourvoir; d'évaluer ses aptitudes, à savoir son potentiel évolutif; d'évaluer son niveau de raisonnement notamment par l'analyse de cas pratiques.

- 1 entretien oral approfondi

Les candidats devront obtenir 50 % des points dans chaque épreuve et 60 % des points au total des épreuves.

Article 8. De charger le directeur général f.f. d'établir une note de service afin d'avertir l'ensemble du personnel de l'organisation d'examen de recrutement et de promotion d'agents administratif et ouvrier par le biais d'un appel interne en parallèle à l'affichage aux valves de la commune ;

Article 9. Aucun candidat ne peut être dispensé de présenter la 2^{ème} épreuve orale ;

Article 10. Dans l'hypothèse où une partie des candidats seraient dispensés de la 1^{ère} épreuve, le classement final de la commission de sélection sera réalisé uniquement sur base de la 2^{ème} épreuve afin de garantir l'unicité de la cotation entre les différentes catégories de postulants ;

Article 11. De déléguer au Collège communal l'organisation et la mise en place des procédures de recrutement envisagées selon les modalités précitées ;

Article 12. : Une réserve de recrutement sera constituée à l'issue des présentes épreuves.

Le CONSEIL, en séance publique,

3. Fabrique d'église Saint-Pierre à Hody – Compte pour l'exercice 2019 – Approbation.-

Vu le décret du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 Mars 1870 sur le Temporel des cultes, notamment les articles 6 et 7 ;

Vu le décret du 13 mars 2014 relatif à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, relative aux pièces justificatives en matière de tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) notamment l'article L3111-1, L3111-2, L3112-1, L3113-1, L3113-2, L3114-1, L3115-1, L3115-2, L3162-1, L3162-2 et L3162-3 ;

Vu le compte pour l'exercice 2019 arrêté par le Conseil de la Fabrique de l'église Saint-Pierre à Hody en séance du 5 février 2020, déposé à l'Administration communale le 13 février 2020, et présentant (avec une intervention de la Commune de 2.930,79 euros pour les frais ordinaires du culte) :

Balance :	
Recettes :	8.105,73 €
Dépenses :	<u>4.520,51 €</u>
Excédent :	3.585,22 €

Vu la décision du 17 février 2020, parvenue à l'Administration communale en date du 20 février 2020, du Chef diocésain qui a acté que le dossier présente toutes les pièces justificatives nécessaires à son contrôle, puis a arrêté et approuvé, pour ce qui le concerne, le compte pour l'exercice 2019, avec la remarque suivante : « *sans modifications - nous constatons des dépassements de crédits aux articles 35a, 35c et 44* »

Considérant que l'examen du compte appelle la même remarque qu'au compte 2018 de la part de la tutelle communale à savoir : "Les frais bancaires s'inscrivent en D50i et non en D44" ; que les documents fournis par le Conseil de Fabrique de l'Eglise Saint-Pierre à Hody fournissent tous les éléments permettant l'examen du compte 2019 ainsi que la situation financière exacte de la Fabrique d'église ;

Entendu Pierre-Yves Bolen, en son rapport et sa présentation ;

Après échange de vues, sur la proposition du collège communal et par 9 (neuf) voix favorables, aucune voix défavorable et 5 (cinq) abstentions (de Léa Poucet, Nathalie Seron, Jean-Luc Duchesne, Toni Pelosato et Francis Hourant) ;

ARRETE :

Article 1. Est approuvé, en accord avec le Chef diocésain, le compte pour l'exercice 2019 tel qu'arrêté par le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Pierre de Hody en séance du 5 février 2020, le résultat général portant sur :

En recettes la somme de :	8.105,73 €
En dépenses la somme de :	<u>4.520,51 €</u>
Et clôturant par un boni de :	3.585,22 €

Article 2 : Il est acté qu'au 20 janvier 2020 :

- La situation de trésorerie financière présente un solde positif de 3.585,22 euros.
- Fonds de réserve au 31/12/2019 : 1.421,21 euros
- Compte titre Belfius pour un montant total de 59.199,39€ et Liquidités pour un montant total de 3.903,50 euros
- Les mouvements relatifs aux messes fondées, sur la base de la révision des fondations en date du 19.01.2010, sont :
 - Recettes article 6 des revenus (nets) des fondations, rentes : 113,78 euros (capital mentionné précédemment : 4.515 euros) ;
 - Recettes article 7 des revenus des fondations, fermages bruts des terres et maisons grevées de fondations : néant ;
 - Dépenses article 43 de messes et services religieux fondés pour un montant de 14,00 euros.

Article 3 : il est rappelé que les frais bancaires s'inscrivent en D50i et non en D44

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié par voie postale :

- à Mme la Directrice financière de la commune d'Anthisnes ;
- au Conseil de la Fabrique d'église de la paroisse Saint-Pierre à Hody ;
- à Monseigneur l'Evêque de 4000 Liège.-

Article 4 : Le Collège communal veillera au respect des formalités de publication par la voie d'une affiche, prescrites par l'article L3115-2 du CDLD.

Le CONSEIL, en séance publique,

4. Fabrique d'église Saint-Rémy à Vien-Anthisnes – Compte pour l'exercice 2019 – Approbation.-

Vu le décret du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 Mars 1870 sur le Temporel des cultes, notamment les articles 6 et 7 ;

Vu le décret du 13 mars 2014 relatif à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, relative aux pièces justificatives en matière de tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) notamment l'article L3111-1, L3111-2, L3112-1, L3113-1, L3113-2, L3114-1, L3115-1, L3115-2, L3162-1, L3162-2 et L3162-3 ;

Vu le compte pour l'exercice 2019 arrêté par le Conseil de la Fabrique de l'église Saint-Rémy à Vien-Anthisnes en séance du 17 janvier 2020, déposé à l'Administration communale le 18 février 2020, et présentant (avec un supplément de la Commune pour les frais ordinaires du culte de 6.203,48 euros et des subsides extraordinaires arriérés 2018 pour un montant de 7.629,14 euros) :

Balance :	
Recettes :	34.414,66 €
Dépenses :	<u>33.650,32 €</u>
Excédent :	764,34 €

Vu la décision du 18 février 2020, parvenue à l'Administration communale en date du 21 février 2020, du Chef diocésain qui a acté que le dossier présente toutes les pièces justificatives nécessaires à son contrôle, puis a arrêté et approuvé, pour ce qui le concerne, le compte pour l'exercice 2019, sans remarques ;

Considérant que l'examen du compte n'appelle aucune remarque ou observation de la part de la tutelle communale ; que les documents fournis par le Conseil de Fabrique de l'Eglise Saint-Rémy à Vien-Anthisnes fournissent tous les éléments permettant l'examen du compte 2019 ainsi que la situation financière exacte de la Fabrique d'église ;

Considérant les observations formulées par la Trésorière en préambule du compte, concernant notamment le versement du subside extraordinaire de la Commune sur le compte de la Fabrique d'Eglise en date du 02 janvier 2019 pour la somme de 3.285,76 euros et en date du 05 février 2019 pour le solde de 4.343,58 euros, montants qui ont été intégralement enregistrés sur l'exercice 2019 ;

Entendu Pierre-Yves Bolen, en son rapport et sa présentation ;

Après échange de vues, sur la proposition du collège communal et par 9 (neuf) voix favorables, aucune voix défavorable et 5 (cinq) abstentions (de Léa Poucet, Nathalie Seron, Jean-Luc Duchesne, Toni Pelosato et Francis Hourant) ;

ARRETE :

Article 1. Est approuvé, en accord avec le Chef diocésain, le compte pour l'exercice 2019 tel qu'arrêté par le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Rémy de Vien-Anthisnes en séance du 17 janvier 2020, le résultat général portant sur :

En recettes la somme de :	34.414,66 €
En dépenses la somme de :	<u>33.650,32 €</u>
Et clôturant par un boni de :	764,34 €

Article 2 : Il est acté qu'au 31 décembre 2019 :

- e) La situation de trésorerie financière présente un solde positif de 764,34 euros.
- f) Fonds de réserve: le solde s'établit comme suit après le présent compte pour l'exercice 2019 :
 - Fonds au 31/12/2018 : 16.581,24 euros ;
 - Prélèvement effectué en 2019 (article R28d) : 13.698,56 euros ;
 - Solde du fonds de réserve au 31.12.2019 : 2.882,68 euros.
- g) Les mouvements relatifs aux messes fondées, sur la base de la révision des fondations en date du 19.01.2010 annexée aux pièces justificatives, sont :
 - Recettes article 6 des revenus (nets) des fondations, rentes : 275,90 euros, provenant d'un capital de 16.190,00 euros ;

- Recettes article 7 des revenus des fondations, fermages bruts des terres et maisons grevées de fondations : 2.987,84 euros ;
- Dépenses article 43 de messes et services religieux fondés pour un montant de 140,00 euros.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié par voie postale :

- à Mme la Directrice financière de la commune d'Anthisnes ;
- au Conseil de la Fabrique d'église de la paroisse Saint-Rémy à Vien-Anthisnes ;
- à Monseigneur l'Evêque de 4000 Liège.-

Article 4 : Le Collège communal veillera au respect des formalités de publication par la voie d'une affiche, prescrites par l'article L3115-2 du CDLD.

Le CONSEIL, en séance publique,

5. Fabrique d'église Saint-Maximin à Anthisnes – Compte pour l'exercice 2019 – Approbation.-

Vu le décret du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 Mars 1870 sur le Temporel des cultes, notamment les articles 6 et 7 ;

Vu le décret du 13 mars 2014 relatif à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, relative aux pièces justificatives en matière de tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) notamment l'article L3111-1, L3111-2, L3112-1, L3113-1, L3113-2, L3114-1, L3115-1, L3115-2, L3162-1, L3162-2 et L3162-3 ;

Vu le compte pour l'exercice 2019 arrêté par le Conseil de la Fabrique de l'église Saint-Maximin à Anthisnes en séance du 11 février 2020, déposé à l'Administration communale le 18 février 2020, et présentant (avec un supplément de la Commune pour les frais ordinaires du culte de 10.963,16 euros) :

Balance :	
Recettes :	17.264,80 €
Dépenses :	<u>12.144,70 €</u>
Excédent :	5.120,10 €

Vu la décision du 18 février 2020, parvenue à l'Administration communale en date du 20 février 2020, du Chef diocésain qui a acté que le dossier présente toutes les pièces justificatives nécessaires à son contrôle, puis a arrêté et approuvé, pour ce qui le concerne, le compte pour l'exercice 2019, avec les remarques suivantes : "Nous avons apporté une attention particulière à la lecture des observations du trésorier concernant les dépassements de crédit" ;

Considérant que l'examen du compte n'appelle aucune remarque ou observation supplémentaire de la part de la tutelle communale ; que les documents fournis par le Conseil de Fabrique de l'Eglise Saint-Maximin à Anthisnes fournissent tous les éléments permettant l'examen du compte 2019 ainsi que la situation financière exacte de la Fabrique d'église ;

Considérant les observations formulées par la Trésorière en préambule du compte, concernant notamment les dépassements de crédits, justifiés et réalisés sans modification budgétaire mais avec le souci d'un équilibre visant à ne pas solliciter à nouveau une intervention communale ;

Entendu Pierre-Yves Bolen, en son rapport et sa présentation ;

Après échange de vues, sur la proposition du collège communal et par 9 (neuf) voix favorables, aucune voix défavorable et 5 (cinq) abstentions (de Léa Poucet, Nathalie Seron, Jean-Luc Duchesne, Toni Pelosato et Francis Hourant) ;

ARRETE :

Article 1. Est approuvé, en accord avec le Chef diocésain, le compte pour l'exercice 2019 tel qu'arrêté par le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Maximin d'Anthisnes en séance du 11 février 2020, le résultat général portant sur :

En recettes la somme de : 17.264,80 €

En dépenses la somme de : 12.144,70 €
Et clôturant par un boni de : 5.120,10 €

Article 2 : Il est acté qu'au 28 décembre 2019 :

- h) La situation de trésorerie financière présente un solde positif de 4.660,36 euros.
- i) Situation du compte titre au 31.12.2019 présente un solde positif de 20.642,75 euros et le compte investisseur au 17.12.2019 présente un solde positif de 459,74 euros.
- j) Fonds de réserve : Néant
- k) Les mouvements relatifs aux messes fondées, sur la base de la révision des fondations en date du 06.12.2011 annexée aux pièces justificatives, sont :
 - Recettes article 6 des revenus (nets) des fondations, rentes : 7,00 euros, provenant d'un capital de 750,00 euros ;
 - Recettes article 7 des revenus des fondations, fermages bruts des terres et maisons grevées de fondations : 00,00 euros ;
 - Dépenses article 43 de messes et services religieux fondés pour un montant de 7,00 euros.

Article 3 : Il est rappelé au Trésorier qu'il lui appartient de contenir les dépenses dans les limites des crédits budgétaires approuvés.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié par voie postale :

- à Mme la Directrice financière de la commune d'Anthisnes ;
- au Conseil de la Fabrique d'église de la paroisse Saint-Maximin à Anthisnes ;
- à Monseigneur l'Evêque de 4000 Liège.-

Article 5 : Le Collège communal veillera au respect des formalités de publication par la voie d'une affiche, prescrites par l'article L3115-2 du CDLD.

Le CONSEIL, en séance publique,

6. Fabrique de l'église Saint-Maximin à Anthisnes – Modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2020 – Réformation.-

Vu le décret du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, notamment les articles 45 à 49 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des cultes, notamment les articles 1 et 2 ;

Vu le décret du 13 mars 2014 relatif à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, relative aux pièces justificatives en matière de tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) notamment l'article L3111-1, L3111-2, L3112-1, L3113-1, L3113-2, L3114-1, L3115-1, L3115-2, L3162-1, L3162-2 et L3162-3 ;

Vu la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2020 arrêté par le Conseil de la Fabrique de l'église Saint-Maximin à Anthisnes en séance du 11 février 2020, déposé à l'Administration communale le 12 février 2020 et présentant (avec une intervention majorée de la Commune pour les frais ordinaires du culte de 9.636,29 euros, et pour les dépenses extraordinaires de 19.686,10 euros soit une majoration de 11.686,10 €, soit un total général de 29.322,39 euros) :

Balance générale :
Recettes : 32.614,10 €
Dépenses : 32.614,10 €
Excédent : 0,00 €

Vu la décision du 19 février 2020, parvenue à l'Administration communale en date du 20 février 2020 du Chef diocésain qui a arrêté et approuvé, pour ce qui le concerne, la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2020, avec la remarque suivante : « Merci de veiller à dater vos documents » ;

Considérant la nature et l'objet des dépenses portées à la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2020 et quant à l'obligation de la commune de suppléer l'insuffisance des revenus de la fabrique pour les dépenses obligatoires ;

Considérant à cet égard les observations et explications mentionnées en début de modification budgétaire, quant à la justification de la demande d'une intervention financière communale ;

Considérant que plusieurs dépenses prévues affectent directement et durablement la conservation du patrimoine communal et fabricien et relèvent du service extraordinaire du budget D.61B Maintenance extraordinaire du presbytère) ; que, dans la mesure où le conseil communal approuve ces crédits, il convient de faire correspondre le financement desdites dépenses du service extraordinaire par une recette (subvention communale) du même service extraordinaire, selon le principe de la bonne gestion ;

Considérant que l'examen de la modification budgétaire n°1 n'appelle pas d'autre observation administrative de la part de la tutelle communale ;

Entendu M. Pierre-Yves Bolen, en son rapport et sa présentation, ainsi que MM. Marc Tarabella et Blaise Agnello, en leurs interventions ;

Après échange de vues, sur la proposition du collège communal et par 9 (neuf) voix favorables, aucune voix défavorable et 5 (cinq) abstentions (de Léa Poucet, Nathalie Seron, Jean-Luc Duchesne, Toni Pelosato et Francis Hourant) ;

ARRETE :

Article 1. La modification budgétaire n° 1 pour l'exercice 2020, tel qu'arrêté par le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Maximin d'Anthisnes en séance du 11 février 2020, est approuvée, en accord avec le Chef diocésain, comme suit :

Le nouveau résultat général du document portant sur :

Balance générale :

Recettes :	32.614,10 €
Dépenses :	<u>32.614,10 €</u>
Excédent :	0,00 €

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié par voie postale :

- à Mme la Directrice financière de la commune d'Anthisnes ;
- au Conseil de la Fabrique d'église de la paroisse Saint-Maximin à Anthisnes ;
- à Monseigneur l'Evêque de 4000 Liège.-

Article 3 : Le Collège veillera au respect des formalités de publication par la voie d'une affiche, prescrites par l'article L3115-2 du CDLD.

Le CONSEIL, en séance publique,

7. Mesures d'allègement fiscal dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19- Non –enrôlement de la taxe sur la force motrice pour l'année 2019.

Vu la Constitution, les articles 41, 162, 170 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'article L1122-30 ;

Vu la délibération du 7 novembre 2012 approuvée le 13 décembre 2012 établissant, pour les exercices de 2013 à 2019 une taxe sur la force motrice ;

Vu la circulaire du 6 avril 2020 relative à la compensation fiscale octroyée aux communes et provinces wallonnes dans le cadre de la crise du covid-19 ;

Vu les mesures prises par le Conseil National de Sécurité pour limiter la propagation du virus dans la population ;

Considérant que ces mesures sont de nature à ralentir voire arrêter certaines activités commerciales, industrielles, touristiques, culturelles ;

Considérant que si, au début de la crise, étaient particulièrement touchés les secteurs de l'Horeca, des spectacles et divertissements et, dans une moindre mesure, certains commerces de détail et de services, la situation a évolué ; que les mesures contraignantes touchent ainsi, aujourd'hui, quasiment tous les commerces, indépendants et petites entreprises locales, à l'exception du secteur de l'alimentation de détail, des pharmacies et des librairies ;

Considérant les pertes financières parfois considérables liées à ce ralentissement de l'activité économique que subissent notamment les secteurs de l'Horeca, les maraîchers et ambulants, les secteurs de la culture, des spectacles, des divertissements, des sports, les forains et autres commerces de détail et de services visés par des mesures de restriction ;

Considérant qu'il y a lieu d'adopter des mesures de soutien aux entreprises impactées directement ou indirectement par les décisions du Conseil national de sécurité ; Que dans ce cadre la modération fiscale prônée par la Wallonie vise essentiellement les taxes et redevances qui seront enrôlées l'an prochain alors que les difficultés rencontrées nécessitent une approche plus immédiate centrée sur le non-enrôlement de la taxe sur la force motrice pour l'année 2019.

Considérant qu'en ce qui concerne la politique fiscale de la commune d'Anthisnes sont particulièrement visés les secteurs dont les moteurs sont utilisés par le contribuable pour l'exercice de leur profession, pour l'exploitation de leur établissement ou de ses annexes ; Que pour le surplus aucune autre disposition locale ne vient grever l'activité économique sur le territoire d'Anthisnes ;

Considérant que le non-enrôlement pour l'année 2019 représente un effort budgétaire de la commune matérialisé par une réduction de ses recettes d'une somme de l'ordre de 20.310 €

Considérant les moyens et capacités budgétaire de la commune ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 18 mai 2020 et joint en annexe ;

Entendu Monsieur EVANS en sa présentation et ses précisions

Après en avoir délibéré,

D E C I D E : à l'unanimité

Article unique : De ne pas appliquer pour l'exercice 2019, la délibération du 7 novembre 2012 approuvée le 13 décembre 2012 établissant, pour l'exercice 2019, la taxe sur la force motrice.

Le CONSEIL, en séance publique,

8. Finances communales – Communication du procès-verbal de vérification de la caisse du receveur régional par Mme le Commissaire d'Arrondissement, pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2019.-

Conformément à l'article L1124-49 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation communale, PREND connaissance et acte du procès-verbal de vérification de caisse de Madame LEQUET Nathalie, Receveur régional, à la date du 28 février 2020, dressé le 2 mars 2020 par Madame le Commissaire d'Arrondissement de Huy-Waremme, portant sur un total général d'avoirs à justifier et justifiés de 1.872.766,75 € et sur des balances des comptes généraux s'équilibrant à 88.567.614,79 €, pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2019.

Le CONSEIL, en séance publique,

9. Travaux de construction et de réfection d'une partie de la voirie rue de la Bruyère et de réfection des rues des Carrières et de la Libération à Anthisnes – Approbation des conditions et du mode de passation.-

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° TR-2020-01 relatif au marché "Travaux de construction et de réfection d'une partie de la voirie rue de la Bruyère et de réfection des rues des Carrières et de la Libération à Anthisnes" établi par le Service des Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 169.195,71 € hors TVA ou 204.726,81 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 421/731-60 (n° de projet 20200007), dûment approuvé, et sera financé par fonds propres (Prélèvement du fonds de réserve extraordinaire) ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 11 mars 2020 conformément à l'article L1124-40, § 1^{er}, 3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis de légalité favorable rendu par le directeur financier en date du 12 mars 2020 et joint en annexe ;

Entendu M. Michel Evans, en son rapport et sa présentation, ainsi que M. Blaise AGNELLO, M. Marc TARABELLA et M. Francis HOURANT, en diverses interventions et précisions ;

Sur la proposition du Collège communal et par treize voix pour et une abstention (M. Blaise AGNELLO) ;

DECIDE :

Article 1^{er} : D'approuver le cahier des charges N° TR-2020-01 et le montant estimé du marché "Travaux de construction et de réfection d'une partie de la voirie rue de la Bruyère et de réfection des rues des Carrières et de la Libération à Anthisnes", établis par le Service des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 169.195,71 € hors TVA ou 204.726,81 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 421/731-60 (n° de projet 20200007), dûment approuvé, et sera financé par fonds propres (Prélèvement du fonds de réserve extraordinaire).

Le CONSEIL, en séance publique,

10. Travaux de remplacement et d'isolation de la toiture et remplacement des menuiseries extérieures de l'Espace du Vieux Château, sise rue du Vieux Château, 6 à 4160 Anthisnes, dans le cadre du plan d'investissement communal 2019-2021 – Approbation des conditions et du mode de passation.-

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la délibération du 8 mai 2019, par laquelle le Conseil communal approuve le plan d'investissement communal 2019-2021, relatif à la période s'étendant du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021, comprenant en priorité 2 le remplacement et l'isolation de la toiture (Lot 1) et le remplacement des menuiseries extérieures (Lot 2) de l'Espace du Vieux Château, sise rue du Vieux Château, 6 à 4160 Anthisnes, au montant estimé provisoirement à 78.143,00 € hors T.V.A. ou 94.553,03 € T.V.A. de 21 % comprise ;

Vu la lettre du 21 juin 2019, relatif à la redistribution de l'inexécuté du plan 2017-2018, ainsi que la lettre du 9 septembre 2019, par laquelle Madame la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives approuve le susdit plan d'investissement communal 2019-2021 et confirme le montant de l'enveloppe dont dispose la commune, soit 305.331,24 € ;

Considérant le cahier des charges N° TR-2019-03 relatif au marché "Travaux de remplacement et d'isolation de la toiture et remplacement des menuiseries extérieures de l'Espace du Vieux Château, sise rue du Vieux Château, 6 à 4160 Anthisnes, dans le cadre du plan d'investissement communal 2019-2021" établi par le Service des Travaux ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Remplacement de la toiture), estimé à 36.978,00 € hors T.V.A. ou 43.273,05 € T.V.A. comprise ;

* Lot 2 (Remplacement menuiseries extérieures), estimé à 41.165,00 € hors T.V.A. ou 48.800,30 € T.V.A. comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 78.143,00 € hors T.V.A. ou 92.073,35 € T.V.A. comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par le Service Public de Wallonie, D.G.O. 1.72, Département des Infrastructures subsidiées, Direction des Voiries subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur, et que le montant du plan d'investissement communal a été fixé par Madame la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives par courrier du 9 septembre 2019 ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 124/724-60 (n° de projet 2020005), dûment approuvé, et sera financé par fonds propres (*Prélèvement du fonds de réserve extraordinaire*) et par subsides ;

Considérant qu'il s'agit d'un projet d'investissement planifié par sa délibération du 28 février 2017, approuvée Madame la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives par sa dépêche du 9 septembre 2019, s'inscrivant dans le strict calendrier prescrit par le Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre du subventionnement du plan d'investissement communal ; que les incidences résultant dudit projet d'investissement au-delà de l'exercice budgétaire en cours résultent de ce programme d'investissement et sont validées pleinement et sans réserve ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 11 mars 2020 conformément à l'article L1124-40, § 1^{er}, 3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis de légalité favorable rendu par le directeur financier en date du 12 mars 2020 et joint en annexe ;

Entendu M. Michel Evans, en son rapport et sa présentation ;

Après échange de vues et sur la proposition du Collège communal ;

D E C I D E : à l'unanimité,

Article 1^{er} : D'approuver le cahier des charges N° TR-2019-03 et le montant estimé du marché de travaux de remplacement et d'isolation de la toiture et remplacement des menuiseries extérieures de l'Espace du Vieux Château, sise rue du Vieux Château, 6 à 4160 Anthisnes, dans le cadre du plan d'investissement communal 2019-2021, établis par le Service des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 78.143,00 € hors T.V.A. ou 92.073,35 € T.V.A. comprise (12 % et 21 %).

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SERVICE PUBLIC DE WALLONIE D.G.O. 1.77 - Département des Infrastructures subsidiées, Direction des Bâtiments subsidiés, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 124/724-60 (n° de projet 20200005), dûment approuvé, et sera financé par fonds propres (Prélèvement du fonds de réserve extraordinaire) et par subsides.

Le CONSEIL, en séance publique,

11. Patrimoine communal – Requête de la Fabrique d’Eglise Saint Maximin quant à la conclusion d’un bail emphytéotique situé Place Joseph Legros à 4160 Anthisnes – Décision de principe.-

Vu la Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1222-1 ;

Vu la loi du 10 janvier 1824 relative au droit d'emphytéose ;

Vu l'article 61 de la loi programme du 06 juillet 1989 ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Revu sa délibération du 6 mai 1980 décidant le principe de l'obtention du droit d'emphytéose sur les parcelles de terrains situées à Anthisnes n° 377c et 378c appartenant à la Fabrique d'Eglise d'Anthisnes, pour un terme de trente-trois ans, prenant cours le jour de la passation de l'acte et aux conditions fixées par ce dernier.

Vu l'acte passé le 8 juillet 1982 devant Maître Pierre CORPER portant sur l'entrée en vigueur du bail emphytéotique ;

Considérant que le bail initial a pris fin en date du 7 juillet 2015, étant donné qu'aucune révocation n'est intervenue à ce jour ;

Considérant l'intérêt de l'Administration Communale de conclure un nouveau bail emphytéotique relatif au terrain situé place J Legros à 4160 Anthisnes cadastrée section C 377c et 378c, afin de conserver la gestion de la Place Joseph Legros, dans l'intérêt de la population ;

Considérant l'estimation du canon réalisée par le Comité d'Acquisition à 1340,00€ ;

Entendu Monsieur Marc TARABELLA en sa présentation et ses précisions, ainsi que Messieurs Toni PELOSATO, Francis HOURANT et Blaise AGNELLO, en diverses interventions et précisions ;

Après échange de vues et sur la proposition du Collège communal et par 12 (douze) voix favorables, aucune défavorable et 2 (deux) absentions (de Léa POUCKET et Nathalie KLEE)

DECIDE :

Article 1 : D'accepter – en principe – de conclure un droit d'emphytéose pour une durée de 50 ans pour le bien désigné ci-après, au profit de la commune d'Anthisnes :

- Un terrain situé place J Legros à 4160 Anthisnes cadastrée section C n° s 377c et 378c d'une contenance approximative de 36 ares 50 ca.

Article 2 : De suivre la proposition du Comité d'Acquisition quant au montant du canon, à savoir 1.340,00 €.

Article 3 : De charger le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège, rue de Fragnée 40 à 4000 LIEGE, de procéder à l'instruction de l'opération immobilière dont question à l'article 1.

Le CONSEIL, en séance publique,

12. CPAS – Tutelle spéciale d'approbation – Statuts administratif et pécuniaire du directeur général – Abrogation et nouvelles dispositions – Approbation

Madame Yolande HUPPE, Présidente du CPAS, Monsieur Francis HOURANT, conseiller de l'action sociale, et Monsieur BOLEN Pierre-Yves directeur général du CPAS se retirent.

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, notamment son article 112 quater paragraphe

1^{er} ;

Vu la délibération du conseil de l'action sociale du 17 février 2020 abrogeant les statuts administratif et pécuniaire du directeur général du CPAS et arrêtant de nouvelles dispositions ;

Vu l'avis du comité de concertation du 3 décembre 2019 ;

Considérant que les dispositions prises par le CPAS en matière de statuts sont analogues à celles déjà adoptées par la commune pour son grade légal approuvées par la tutelle ;

Entendu Monsieur TARABELLA Marc en sa présentation ;

Après en avoir délibéré ;

D E C I D E : à l'unanimité

Article 1 : D'approuver les statuts administratif et pécuniaire du directeur général du CPAS d'Anthisnes dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation sur les actes du CPAS telle que prévue à l'article 112 quater de la loi 8 juillet 1976 organique des CPAS ;

Article 2 : De communiquer la présente délibération au CPAS d'Anthisnes.

Le CONSEIL, en séance publique,

13. Environnement – Actions de prévention – Mandat à Intradel.-

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, ci-après dénommé l'Arrêté ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2019 modifiant l'AGW du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets (dit AGW « petits subsides ») pour y intégrer une majoration des subsides prévention de 0.50 €/hab. pour les communes s'inscrivant dans une démarche Zéro Déchet ;

Vu le courrier du 27 janvier 2020 par lequel Intradel propose 3 actions de prévention à destination des ménages, à savoir :

- Action 1 - Le Bock n Roll : l'emballage réutilisable pour sandwiches et tartines

L'emballage sandwich réutilisable Bock n Roll est un lunch bag pratique pour emporter les sandwiches et tartines partout avec vous.

Ce produit écologique remplace la boîte à tartines bien souvent délaissée par les adolescents et permet de ne plus utiliser de papier aluminium ou d'emballage jetable et de produire ainsi moins de déchet !

Sa couche intérieure est faite d'une matière plastique apte au contact alimentaire. Elle est donc imperméable et résistante aux taches. Pour laver le Bock n Roll, il suffit de le nettoyer avec une lavette humide ou de la passer en machine.

Sa fermeture velcro est ajustable pour emporter son repas facilement, quelle que soit la taille ou la forme des aliments à emporter.

Pratique, ce sac à sandwich est léger, compact, lavable et sert de set de table.

Les Bock n Roll seront fournis aux élèves de 6^{ème} primaire et aux élèves de 1^{ère} secondaire des écoles situées sur le territoire communal, tous réseaux confondus. Ces Bock n Roll seront fournis à la rentrée scolaire 2020-2021.

- Action 2 - Le Bee Wrap : le film réutilisable en cire d'abeilles

Le Bee Wrapp est un film alimentaire réutilisable fabriqué à partir de coton imprégné de cire d'abeille (pour le côté antibactérien et la préservation des aliments), de résine d'arbre (pour le côté autoadhésif) et d'huile de jojoba (pour la souplesse du produit).

Il permet de protéger les aliments et de les laisser respirer tout en empêchant l'humidité de passer. C'est l'emballage alimentaire écologique parfait.

Il est pratique pour recouvrir un récipient ou directement sur des aliments solides (emballer son fromage, un fruit ou légume coupé, ses tartines...). Il prend la forme que vous souhaitez et est hermétique. Cet emballage zéro déchet remplacera parfaitement votre vieux film plastique tout en étant écolo et durable.

Cette toile alimentaire en cire d'abeille existe en différentes tailles et est réutilisable une centaine de fois (environ 1 an selon l'utilisation). Les avantages de cette cire sont qu'elle est comestible, hydrophobe et antibactérienne. Idéal pour recouvrir tous nos aliments (à l'exception de la viande crue et du poisson cru).

Le Bee Wrap sera fourni avec un message sur l'utilisation, l'entretien ainsi que le mode d'emploi pour en réaliser soi-même à partir de chutes de tissus.

Le nombre d'exemplaires de Bee Wrap fournis sera calculé au prorata du nombre d'habitants de votre commune.

- o Action 3 - L'accompagnement « commune zéro déchet »

1ère phase - Lancement de la mission : mise en place d'un comité de pilotage, formation des élus et des techniciens, diagnostic du territoire.

2ème phase – Accompagnement dans l'élaboration d'un plan d'actions : travail en co-production, mise en place d'un comité de suivi.

3ème phase – Coordination des activités de terrain et accompagnement des acteurs engagés : fourniture de supports de communication, accompagnement méthodologique (animations de groupes de travail, de rencontres citoyennes, communication d'événements...)

Considérant que ces actions vont permettre de sensibiliser les citoyens sur l'importance de réduire sa production de déchets ;

Entendu M. Michel Evans, en sa présentation et son rapport ;

D E C I D E : à l'unanimité

Article 1 : De mandater l'intercommunale Intradel pour mener les actions suivantes, telles que décrites dans le préambule :

- Action 1 - Le Bock n Roll : l'emballage réutilisable pour sandwiches et tartines
- Action 2 - Le Bee Wrap : le film réutilisable en cire d'abeilles.

Article 2 : De mandater l'intercommunale Intradel, conformément à l'article 20§2 de l'Arrêté, pour la perception des subsides relatifs à l'organisation des actions de prévention précitées prévus dans le cadre de l'Arrêté.

Le CONSEIL, en séance publique,

14. Ecopasseur communal – Rapport d'activité annuel 2019 – Présentation et validation.-

Considérant les dispositions de l'arrêté ministériel du 30 octobre 2015, octroyant à la commune de Ferrières le budget nécessaire à la couverture des frais de fonctionnement liés aux actions menées dans le cadre du projet "Ecopasseurs communaux" ;

Considérant la collaboration établie entre les communes associées de Ferrières, Hamoir, Ouffet et Anthisnes en vue de l'occupation conjointe d'un écopasseur, à savoir M. Antonin Wautelet ;

Considérant la nécessité d'un rapport d'activités annuel à présenter au conseil communal, relativement à la subvention de fonctionnement précitée ;

Vu le rapport annuel d'activité 2019 établi par M. Antonin Wautelet assumant la fonction d'écopasseur au sein de la commune d'Anthisnes depuis le 08/06/2015 ;

D E C I D E : à l'unanimité,

De prendre acte dudit rapport annuel 2019 de l'activité de M. Antonin Wautelet, écopasseur, au sein de l'administration communale d'Anthisnes, et d'en valider le contenu, pour autant que de besoin. -

Le CONSEIL, en séance publique,

15. Motion de soutien à un soutien de crématorium via l'intercommunale Neomansio

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-30 ;

Vu le courrier du 12 février 2020 de la Conférence des élus de Meuse-Condroz-Hesbaye sensibilisant les communes aux délais de funérailles par crémation ;

Considérant que ladite conférence a donné mandat à l'intercommunale Neomansio, gestionnaire des centres funéraires de Robermont et Welkenraedt, pour développer un projet sur la commune de Héron ; que même si cette implantation n'est pas proche d'Anthistes, sa construction est de nature à désengorger les centres existants ;

Considérant que le texte de la motion proposée prévoyant « d'adhérer à l'Intercommunale Neomansio – Crématorium de service public, aux conditions financières qui seront définies et en cas d'évolution positive du projet » apparaît comme trop liant à ce stade et qu'il convient d'en revoir la formulation tout en marquant un intérêt pour la démarche ; Que l'alternative proposée est la suivante : « De marquer son accord de principe sur le projet tel que repris ci-dessus et éventuellement sur l'adhésion à l'Intercommunale Neomansio – Crématorium de service public, en cas d'évolution positive du projet » ;

Entendu Monsieur TARABELLA Marc, en son rapport et sa présentation, ainsi que Madame et Messieurs KLEE Nathalie, AGNELLO Blaise et HOURANT Francis, en leurs interventions ;

Après échange de vues, sur la proposition du collège communal et par 13 (treize) voix favorables, aucune voix défavorable et 1 (une) abstention (de AGNELLO Blaise) ;

D E C I D E :

Article 1 : D'adopter la motion suivante en soutien à la création d'un crématorium via l'intercommunale Neomansio :

Le Conseil Communal,

Vu l'augmentation du nombre de crémations sur le territoire Huy-Waremme

Vu les difficultés rencontrées par les familles de défunts pour procéder dans des délais raisonnables à des funérailles par crémation

Considérant que l'Intercommunale Neomansio –Crématoriums de service public a réalisé une étude prospective relative à la construction d'un centre cinéraire sur le territoire Huy-Waremme

Considérant que cette étude a démontré la pertinence et la faisabilité, tant opérationnelle que financière, de ce projet

Considérant que l'Intercommunale Neomansio s'est engagée à prendre en charge le coût de l'investissement

Considérant le mandat confié par le Conseil d'administration de l'Intercommunale Neomansio à Monsieur Philippe Dussard, directeur général de ladite structure, pour prendre tous les contacts nécessaires afin d'élaborer le dossier

Vu la décision unanime prise par le Conseil d'administration de la Conférence des élus Meuse-Condroz-Hesbaye, en sa réunion du 16 octobre 2019, de confier mandat à l'Intercommunale Neomansio pour développer le projet de construction et gestion d'un centre cinéraire (crématorium et parc cinéraire) dans l'arrondissement, singulièrement sur le site de « Héron 2 », à proximité de l'E42

Décide

De marquer son accord de principe sur le projet tel que repris ci-dessus et éventuellement sur l'adhésion à l'Intercommunale Neomansio – Crématorium de service public, en cas d'évolution positive du projet.

Article 2 : La présente motion sera transmise à la Conférence des élus de Meuse-Condroz-Hesbaye.

Le CONSEIL, en séance publique,

16. Délégation Collège pour dossier urgent - Ratification.-

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment son article L1122-30 ;

Vu l'arrêté ministériel du Ministre de la Sécurité et de l'Intérieur du 18 mars 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 et plus particulièrement ces articles 5 et 8 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux du 18 mars 2020 relatif à la suspension temporaire des délais de rigueur et de recours fixés dans l'ensemble de la législation et la réglementation wallonnes ou adoptés en vertu de celle-ci ainsi que ceux fixés dans les lois et arrêtés royaux relevant des compétences de la Région wallonne en vertu de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux du 18 mars 2020 concernant les matières transférées à la Région wallonne en vertu de l'article 138 de la Constitution et relatif à la suspension temporaire des délais de rigueur et de recours fixés dans l'ensemble de la législation et la réglementation wallonnes ou adoptés en vertu de celle-ci ainsi que ceux fixés dans les lois et arrêtés royaux relevant des compétences de la Région wallonne en vertu de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de pouvoirs spéciaux du 18 mars 2020 relatif à l'exercice des compétences attribuées au conseil communal par l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation par le collège communal

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux du 17 avril 2020 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°5 relatif à l'exercice des compétences attribuées au conseil communal par l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation par le collège communal, n° 6 relatif aux réunions des collèges communaux et provinciaux et organes de gestion, des régies communales autonomes, des régies provinciales autonomes, des associations de projet et des intercommunales, n° 7 relatif aux réunions des bureaux permanents des centres publics d'action sociale et organes de gestion des associations Chapitre XII, n° 8 relatif à l'exercice des compétences attribuées au conseil provincial par l'article L2212-32 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation par le collège provincial, n° 9 relatif à l'exercice des compétences attribuées au conseil de l'action sociale par l'article 24 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale par le bureau permanent ;

Vu la circulaire du 18 mars 2020 relative à la suspension des délais de rigueur et de recours fixé dans l'ensemble de la législation et la réglementation wallonnes ou adoptés en vertu de celle-ci ; ceux fixé dans les lois et arrêtés royaux relevant des compétences de la région wallonne en vertu de la loi spéciale des réformes institutionnelles du 8 août 1980 ainsi que les matières transférées à la Région wallonne en vertu de l'article 138 de la Constitution et relative à l'exercice par le collège communal des compétences attribuées au conseil communal par l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 16 mars 2020 du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, relatives aux mesures administratives et organisationnelles encadrant la crise sanitaire due au COVID-19 ;

Considérant que les décisions adoptées par le Collège communal en exécution des compétences qui lui sont temporairement attribuées doivent être confirmées par le Conseil communal dans les meilleurs délais ; Qu'il est décidé de procéder par vote pour chacune des décisions présentées ;

RATIFIE : individuellement chacune des décisions identifiées, à l'unanimité

1. La décision du Collège communal en date du 23 mars 2020, de commander des masques via une subvention de 1.713,06€ à la Conférence des Elus Meuse-Hesbaye-Condroz.
2. La décision du Collège communal en date du 27 mars 2020 modifiant les règlements taxes adoptés par le Conseil communal du 2 septembre 2019, suivant la loi du 13 avril 2019 introduisant un nouveau code du recouvrement.
3. L'ordonnance du Bourgmestre du 31 mars 2020 suspendant de toutes les activités privées liées aux coupes de bois sur l'ensemble du territoire de la commune pendant la période de confinement.
4. La décision du Collège communale en date du 10 avril 2020 relative à l'enseignement communal – Encadrement complémentaire à charge de la commune du 04 avril au 30 juin 2020.
5. La décision du Collège communal en date du 14 avril 2020, de commander des masques via une subvention de 9.000,00€ à la Conférence des Elus Meuse-Hesbaye-Condroz-
6. La décision du Collège communal en date du 7 mai 2020, approuvant le rapport financier 2019 du Plan de Cohésion Sociale.
7. L'ordonnance du Bourgmestre du 13 mai 2020 levant l'interdiction de certaines activités liées à la coupe de bois.

Le CONSEIL, en séance publique,

17. Correspondance, communications et questions.-

Abordant le point de l'ordre du jour, intitulé "Correspondance, communications et questions",

E N T E N D : successivement,

M. BOLEN Pierre-Yves qui informe les membres du Conseil Communal de la réception des documents suivants :

- L'arrêté du 28 février 2020 (parvenu le 3 mars 2020) du Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville, portant réformation du Budget communal pour l'exercice 2020 moyennant correction de trois articles de recettes par l'autorité de tutelle (introduction du montant de la prime régionale à la constitution d'un second pilier de pension dont le montant a été communiqué par le SPW le 16/12/2019) ;
- L'arrêté du 2 mars 2020 du Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville, portant approbation de la délibération du conseil communal en date du 29 janvier 2020, relative à l'affiliation à une intercommunale « Ecetia » ;
- L'arrêté du 6 mars 2020 du Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville, portant approbation de la délibération du conseil communal en date du 29 janvier 2020, relative à la modification des statuts administratif et pécuniaire du Directeur général ;
- L'arrêté du 12 mai 2020 du Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville, portant approbation de la délibération du collège communal en date du 27 mars 2020, relative à l'application du code de recouvrement des créances fiscales et non-fiscales (sous réserve de confirmation par le Conseil communal);
- Courriel du directeur général aux membres du Conseil communal – 16/04 : déclaration de mandats
- Courriel du directeur général aux membres du Conseil communal concernés, à des dates diverses : documents relatifs aux AGO de RESA, SWDE, OTW, AIDE, INTRADEL

Questions et interpellations de Monsieur WOTQUENNE Pol :

- Quels sont les projets éventuels d'installation de caméras ?
- Terre-Union : quelles activités sont autorisées ?
- Constat d'une augmentation du trafic aérien à basse altitude.
- Problématique des applications bancaires imposées aux seniors.

Monsieur Francis Hourant, Président, clôt la séance publique à 21h40' et le public se retire. Il ouvre la séance à huis-clos à 21h50'.
